

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/06/2011 (Dernière actualisation de la page 01/06/2011)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.0600
3ème catégorie	15.2607
4ème catégorie	15.4844
5ème catégorie	15.8339
6ème catégorie	16.1802
7ème catégorie	16.8162
Catégorie A	15.5365
Catégorie B	16.1802
Catégorie C	16.5787
Catégorie D	16.9802
Catégorie E	17.6193
Catégorie F	17.9947
Catégorie G	18.3718
Catégorie H	18.7471

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.